

Cérémonie de bienvenue aux nouveau-nés

La Ville de Petit-Bourg, Terre d'avenir met à l'honneur les nouveau-nés du territoire et leurs parents !!!

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée de près de 250 nouveau-nés ! C'est ainsi, que dans le cadre de sa politique petite-enfance, David NEBOR, le Maire de la Ville de Petit-Bourg et le Conseil Municipal ont souhaité célébrer une fois de plus les nouvelles naissances et mettre à l'honneur les familles.

A l'occasion de la 6ème édition de la Cérémonie de bienvenue des nouveau-nés qui s'est déroulée le samedi 23 mars 2024 au Palais des Sports Laura Flessel, sur le thème des jeux Olympiques, les petits olympiens ont été accueillis par le Maire, les élus de la commission Petite-Enfance, le Président du Conseil Départemental de La Guadeloupe et l'équipe du service jeunesse de la Ville.

La municipalité tient à remercier chaleureusement l'ensemble des parents présents ainsi que tous les partenaires de la petite-enfance qui entendent accompagner les familles dans cette nouvelle étape de leur vie.

Merci à [TI PO PEYI](#), [BRED Banque Populaire](#), [La Banque Postale](#), [SANTE PLUS](#), [Pampers](#), [KIABI Antilles Guyane](#), [Conseil Départemental de La Guadeloupe](#), [Couch'Eco Myèl](#) et [Néssens Officiel](#)

2024 : Petit-Bourg, une Terre de jeux, une Terre d'avenir et

une Ville qui se réalise !!!

A qui s'adresser ?

Mairie de Petit-Bourg



0590 95 38 00



0590 95 38 01



Rue Victor SCHOELCHER

97170 Petit-Bourg



contact@ville-petitbourg.fr





Cérémonie de bienvenue aux nouveau-nés

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée de votre nouveau né ! Le Maire David NEBOR et son Conseil Municipal vous en félicitent et souhaitent vous accompagner durant votre parcours de jeunes parents !

La Ville de Petit-Bourg met à l'honneur les nouveau-nés et leurs parents

Dans le cadre de sa Politique Petite Enfance, le Maire David NEBOR et son Conseil Municipal ont le plaisir de vous inviter à la Cérémonie annuelle de Bienvenue des nouveau-nés. Pour cette 6ème édition, sur le thème des "Jeux Olympiques", vos petits olympiens seront accueillis **le Samedi 23 Mars 2024 de 9h00 à 11h00, au Palais des sports Laura Flessel.**

Comment participer ?

Afin de vous recevoir dans les meilleures conditions, vous êtes priés de bien vouloir vous **inscrire avant le Mercredi 19 Mars 2024** :

- via le formulaire en ligne : <https://bit.ly/3TzadWl>
- sur place au service jeunesse situé au complexe Gaël Monfils
- par mail à service.jeunesse@ville-petitbourg.fr

Ce sera pour vous l'occasion de rencontrer des professionnels de la Petite Enfance et de partager un moment convivial. Des

cadeaux et des surprises vous attendent !

Petit-Bourg, Terre de jeux 2024, une terre d'avenir, une ville qui se réalise !

A qui s'adresser ?

Service jeunesse de la Ville



0590 269 324



Complexe Sportif Gael Monfils

97170 Petit-Bourg



service.jeunesse@ville-petitbourg.fr

INVITATION

Votre enfant est né(e) entre
le 1er janvier et le 31
décembre 2023

participez à la Cérémonie
de remise de cadeaux de bienvenue
aux nouveau-nés 2024

le Samedi 23 mars 2024
de 9h à 11h

Inscriptions obligatoires jusqu'au mercredi 20 mars 2024 sur le site de la Ville, ou par mail à service.jeunesse@ville-petitbourg.fr ou sur place au service jeunesse situé au Complexe Sportif Gael Monfils.
Pièces à fournir : une copie de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

0590 696 324 / 0590 269 324
www.ville-petitbourg.fr

Les bornes de tri de Petit-Bourg

VIE SCOLAIRE

Chaque année, environ 2000 tonnes d'emballages, de papier et de verre sont déposés par les habitants de la commune dans les points-tri. Ils fournissent ainsi de nouvelles matières premières en limitant le prélèvement de ressources naturelles et les coûts de gestion pour la collectivité.



Dans la colonne jaune des points-tri

Les papiers

- Journaux, prospectus, magazines



- Enveloppes, papiers de bureaux, courriers
- Cahiers, annuaires, catalogues, livres

Les emballages (sauf en verre)

- **En papier ou en carton**
 - Sacs, sachets
 - Boîtes, cartons
 - Briques (avec bouchons)
- **En métal**
 - Bidons, aérosols
 - Conserves, barquettes, canettes
 - Boîtes, tubes, couvercles
 - Capsules à café, petits contenants
- **En plastique**
 - Bouteilles, flacons (avec bouchons)
 - Boîtes, pots, blisters, emballages sous-vides, barquettes
 - Sacs, sachets, tubes, suremballages, film plastique

Dans la colonne verte des points-tri



- Bouteilles en verre
- Bocal et pots en verre

Les bons gestes

- Mettre les déchets en vrac
- Compresser les emballages permet d'économiser de la

- place et de remplir moins vite les conteneurs
- Les déchets liés ou emboîtés ne pourront être recyclés
 - Séparer les matières quand elles sont différentes (papier/carton/métal/plastique).
 - Les bouchons peuvent être laissés sur les bouteilles en plastique
 - Les emballages doivent être vidés mais pas nécessairement lavés
 - Ne pas découper, ni déchirer en petits morceaux

Les déchets non-acceptés

- La vaisselle (jetable ou non) et la porcelaine
- Les bris de glace ou de miroir
- Les ampoules et néons
- Les pots de fleurs en terre
- Les articles d'hygiène (couches, mouchoirs, masques...)
- Les papier peint, papier cadeau ou papier cuisson
- Les emballages de produits dangereux (peinture, acide, insecticide, etc.), même vides, demandent un traitement particulier.

[Je les dépose en déchetteries.](#)

Où trouver un point-tri ?

Cartes des équipement du tri


Votre point-tri n'est pas encore équipé de colonnes jaunes ?




En attendant que le jaune remplace peu à peu le bleu et le gris sur les plastrons des colonnes, utilisez les anciennes colonnes (plastron gris ou bleu) comme s'il s'agissait d'une colonne jaune. Leur contenu sera traité de la même manière.

A qui s'adresser ?

Restauration scolaire

 0590 38 05 02

 0590 25 87 39

Caisse des écoles Bellevue



Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg



mail@ducontact.com



siteducontact.fr



Collecte sélective

VIE SCOLAIRE

Les ordures ménagères résiduelles sont celles ce que l'on met à la poubelle après avoir trié les déchets recyclables ou dangereux. Elles doivent être présentées dans le bac de collecte mis à disposition gratuitement par la commune. Fermés, équipés de roues et d'un système de levage, ils sont

conformes à la réglementation en vigueur et adaptés aux besoins des usagers.

La collecte des ordures ménagères

Les règles

- La collecte a lieu à domicile toute l'année sauf



les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre. Une collecte de remplacement est alors organisée dans les communes concernées.

- Les usagers doivent présenter leurs ordures ménagères dans le bac de collecte ou les sacs fournis par la commune.
- Les déchets doivent systématiquement être dans des sacs fermés, même à l'intérieur des bacs de collecte
- Les contenants doivent être sortis la veille du jour de ramassage après 19h.
- Les contenants doivent être rentrés le jour de collecte avant 19h.
- Aucun déchet ne doit demeurer sur la voie publique en dehors des jours de collecte.
- Les sacs poubelles en plus du bac ou les autres déchets posés sur ou à côté du bac ne sont pas acceptés.
- Des dérogations ponctuelles peuvent être demandées à titre exceptionnel (déménagement, événement familial...).

Quel jour dans ma commune ?

Ma commune (liste de choix) [B3-a-Collecte-ordures-](#)

Demander mon bac

Comment obtenir mon bac ?

Contactez-nous pour en faire la demande. Vous le récupérerez ensuite au Pôle Environnement ou en déchetterie. Si vous résidez en immeuble ou en location, c'est au propriétaire, bailleur ou syndic de copropriété d'en faire la demande.

Mon habitation ne me permet pas d'utiliser un bac, comment faire ?

Lorsque l'utilisation du bac n'est pas possible, des sacs peuvent être fournis en remplacement aux usagers. Contactez-nous.

Comment faire si la taille de mon foyer évolue ?

Contactez-nous. Si la capacité de votre bac n'est plus adaptée à vos besoins, nous vous proposerons un échange avec un bac de taille adéquate.

Que faire en cas de déménagement ?

Signalez-nous votre déménagement. Les contenants sont attribués à une adresse. Ils ne doivent donc pas être emportés en cas de déménagement mais rendus ou réattribués aux nouveaux arrivants.

Le traitement des ordures ménagères

Une fois collectées, les ordures ménagères sont



acheminées au centre d'enfouissement de la commune. Elles ne sont pas triées, ni valorisées et ont un coût élevé. C'est pourquoi les déchets recyclables ne doivent pas y être jetés mais triés pour pouvoir être recyclés. Ce geste permet d'économiser énergies et matières première, de créer des emplois et de réduire les coûts de des déchets.

A qui s'adresser ?

Restauration scolaire



0590 38 05 02



0590 25 87 39

Caisse des écoles Bellevue



Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg



mail@ducontact.com



siteducontact.fr

